



VERRIÈRES



DICRIM

(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)

Document à conserver

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. »

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Verrières est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, transport de matières dangereuses, risques météorologiques et sanitaires, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

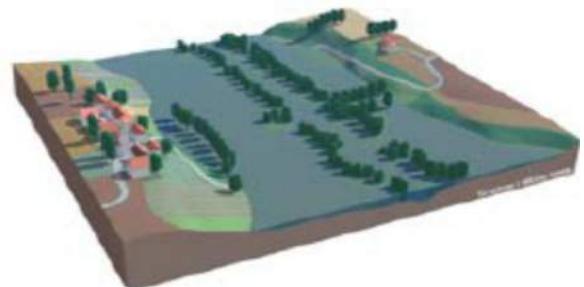
POUR VOTRE SÉCURITÉ, CONSERVEZ CE FASCICULE

Le Maire

«Ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de VERRIÈRES peut-être exposée »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



les enjeux

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels

(inondation, mouvement de terrain,...)

Les risques technologiques

(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie,...)

etc...



le risque

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs?

L'article I.125.2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de VERRIÈRES peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

La Commune de VERRIÈRES



La présence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé, oblige la commune à réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Un système d'alerte sera défini, et un recensement des moyens humains et matériels sera réalisé. De cette manière, la commune se trouvera, aujourd'hui, mieux armée pour faire face à d'éventuels évènements.

(Voir Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie)

A VERRIÈRES, à quels risques sommes-nous exposés?



- Le risque « **inondation** » : Ses débordements peuvent recouvrir le milieu naturel et parfois le tissu urbain.
- Le risque « **rupture de barrage Seine** »: Cette retenue artificielle est constituée de digues dite « poids », résistant à la poussée de l'eau par sa seule masse. A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible. L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans la digue, se développerait dans les communes de la vallée.
- Le risque « **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** » avec la proximité des autoroutes A5 et A26 assurant le transport de matières dangereuses diverses.
- Le risque « **retrait gonflement des argiles** » avec la présence « d'argile » dans les sols, qui à cause du phénomène d'absorption/résorption d'eau peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et de fissures sur les façades des habitations.

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté.



- Le risque « **météorologique** » : tempête 1999, fortes neiges de décembre 2010, etc.
- Les risques « **sanitaires** »: pandémie (grippe aviaire 2008, grippe H1N1 2009), canicule, etc.

L'actualité de ces dernières années a été marquée par certains de ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.



Schéma d'alerte de la population



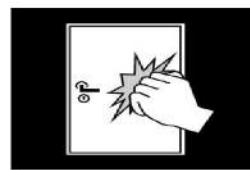
En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

L'élu informé prévient les autres, puis alerte la population comme suit:

- L'alerte s'effectue en porte-à-porte par les élus et les employés communaux, avec l'aide d'exemples de messages préétablis et complétée par le porte-voix de la voiture des pompiers.
- Une liste des rues concernées par le risque inondation et les remontées de nappe, ainsi que le recensement des points de rassemblement en cas d'évacuation, est insérée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.



Les consignes complémentaires seront données par porte-voix



ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un événement exceptionnel est attendu.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de rassemblement et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION
(ravitaillement.....)

SALLE POLYVALENTE



Risque inondation lente

(voir carte PPRI en annexe 1)

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue. La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

Deux types d'inondation existent

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à des violentes averses.



le risque

Le risque à VERRIÈRES

VERRIÈRES est concernée par l'inondation lente. La Seine traversant la commune à proximité des habitations, peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser. Des remontées de nappes peuvent également se produire dans les zones proches de la Seine.

Les mesures de prévention

En 2001, un **Plan de Prévention des Risques Inondation** de l' **Agglomération Troyenne** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Plus d'infos sur
www.prim.net
et
www.aube.gouv.fr

Les moyens de surveillance et l'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site du ministère <http://www.vigicrues.gouv.fr/>, (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de ralliement. Le PCS est consultable en Mairie.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DES AUJOURD'HUI

Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque inondation.

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT L'EVENEMENT A L'ANNONCE DE L'ARRIVEE DE L'EAU

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.

Coupez vos compteurs électriques et gaz.

Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.

Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

LORSQUE L'EAU EST ARRIVEE

Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRES

Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.

Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.

Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



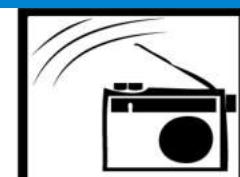
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Risque rupture de digue du barrage-réservoir Seine

Le risque à VERRIÈRES :

La commune est située à environ 17 km en aval du lac de la forêt d'orient.

Cet ouvrage, en dérivation de la Seine, représente une capacité de 205 millions de m³.

Il sert à atténuer les crues de novembre à juin, et à soutenir l'étiage de la Seine de juillet à novembre. Cette retenue artificielle est constituée de digues dite « poids », d'une hauteur supérieure à 20 mètres et résistant à la poussée de l'eau par sa seule masse.

A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible.

Les mesures de prévention :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite biannuelle de l'ouvrage par le service de contrôle (DREAL)
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées
- élaboration en cours du Plan Particulier d'Intervention (PPI) définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population (organisation des secours et plan d'évacuation).

Les zones concernées :

L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans la digue de la Morge, se développerait dans les communes et la vallée de la Seine, en aval de l'ouvrage.

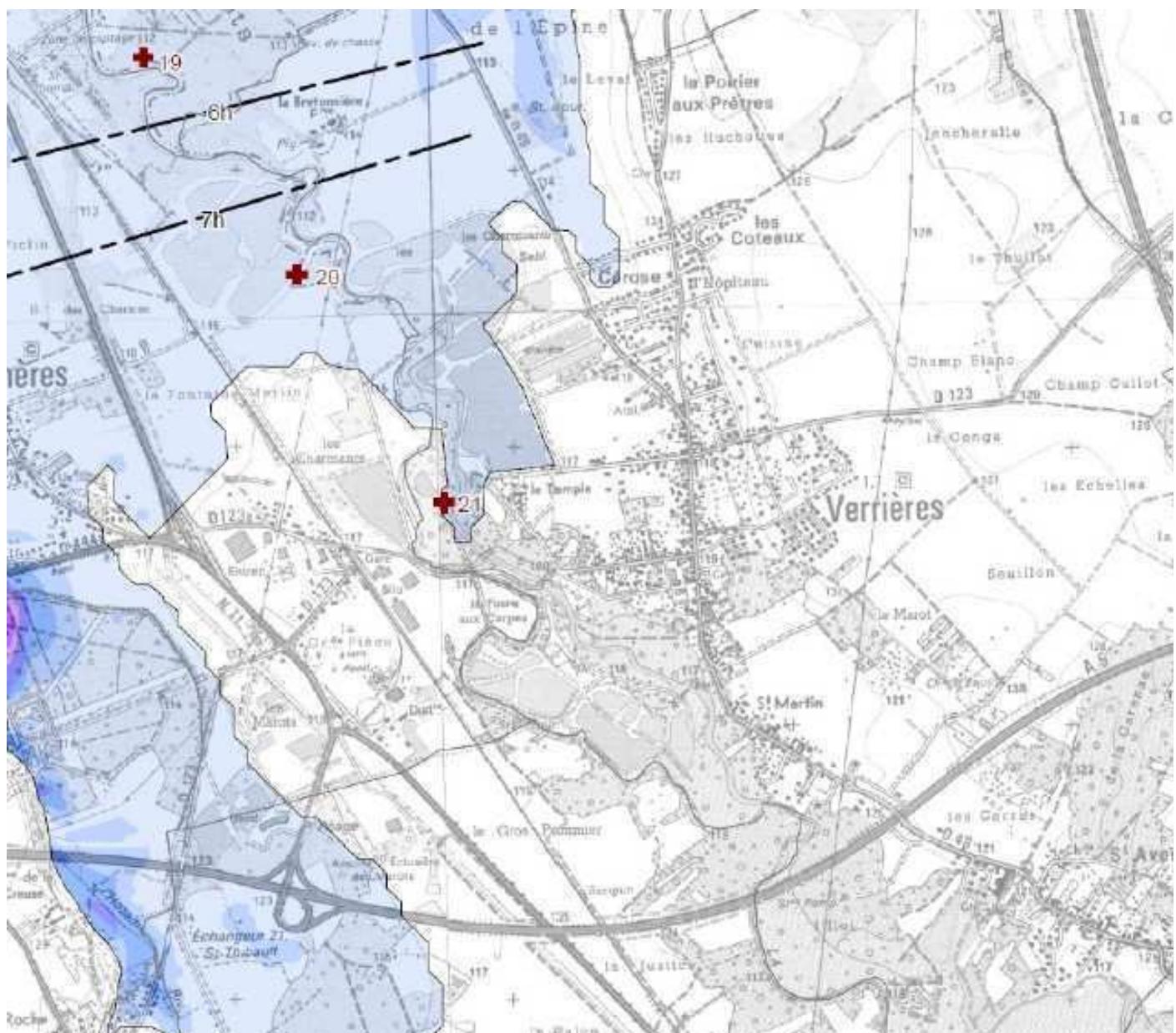
Le territoire de **VERRIÈRES**, serait principalement touché par l'onde dont l'arrivée est estimée à 7 heures après la rupture.

L'alerte : Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture et des messages d'information seront diffusés à la radio.



Risque rupture de digue du barrage-réservoir Seine

Carte de l'onde de submersion





Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

(voir carte en annexe 2)

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à VERRIÈRES

Le territoire est traversé par les autoroutes A26 et A5 qui sont des voies où transitent des matières dangereuses.

En cas d'accident, les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, ou la formation d'un nuage毒ique.



Les mesures de prévention



Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place du Poste Communal de Commandement pour optimiser les actions sur le terrain (secours, mise à disposition d'hébergement d'urgence etc....).

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (**plan O.R.S.E.C., Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules

Le chiffre du haut indique la nature du danger (ici corrosif puis inflammable), celui du bas le numéro d'identification de la matière. © DR

Plus d'infos: <http://www.andra.fr>
« classement du transport des matières dangereuses »





transport de
marchandises
dangereuses



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DES AUJOURD'HUI

Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT:

Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).

Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

SI VOUS ENTENEZ L'ALERTE

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

Ecoutez la radio (Champagne FM Troyes 97.5).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

Ne téléphonez pas. Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets

Vents violents, précipitations intenses.. Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à VERRIÈRES

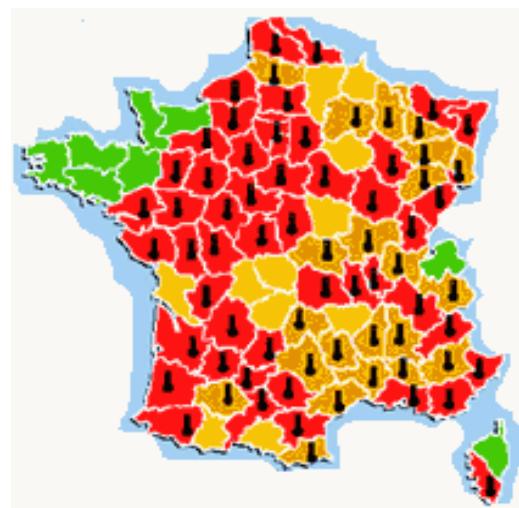
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de VERRIÈRES est exposée aux tempêtes

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Canicule
	Orages		





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DES AUJOURD'HUI

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée:

Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

Evitez de prendre la route. Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.

Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.

Si vous devez sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne montez pas sur un toit



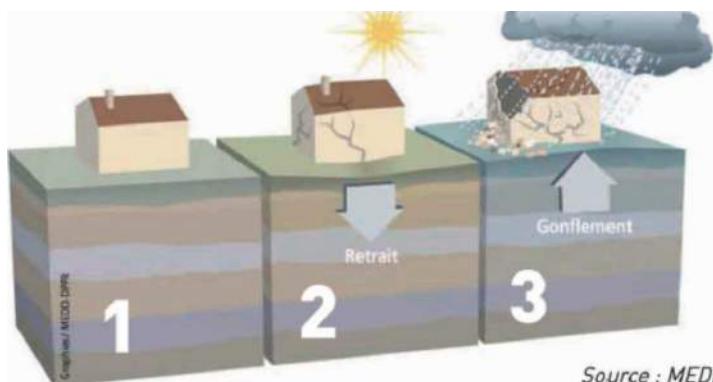
Ne prenez pas votre véhicule



Risque mouvement de terrain : Le retrait-gonflement des argiles

(voir carte en annexe 3)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).



Source : MEDD

Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Le risque à VERRIÈRES

La commune se situe sur une zone d'**aléas fort** pour les argiles. Cela signifie que le risque est présent mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

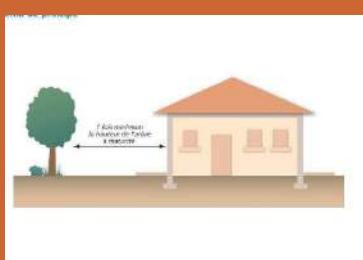
Une partie du territoire de **VERRIÈRES** est concerné par un sol argileux.

Les mesures de prévention

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles: comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF sur le site internet : <http://www developpement-durable.gouv.fr/> ou vous la procurer à la DDT de l'Aube (Bureau Risques et Crises)



Comment faire pour prévenir les dégâts?

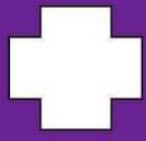


Éloigner la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades

Réaliser une structure étanche autour du bâtiment



Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



sanitaire

Risques sanitaires: Pandémie grippale



Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

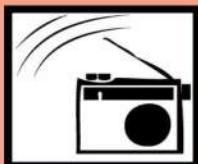
Le risque pandémie à VERRIÈRES

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de **VERRIÈRES** est exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

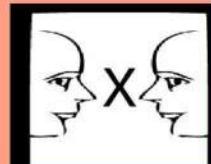
Les bons réflexes !



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez vous régulièrement
les mains au savon et/ou
avec une solution
hydroalcoolique



Evitez tout
contact avec une
personne malade

Pollution de l'eau

Il peut arriver que l'eau soit souillée, suite à un accident impliquant un poids lourds, lors de forts aléas climatiques, etc... L'eau devient alors impropre à la consommation.

Sachez que **la commune prend en charge la distribution de bouteilles d'eau, et fais réaliser des analyses en cas d'éléments suspects.**

Les bons réflexes !



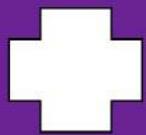
Signalez tout
événement suspect
à la Mairie



Ne buvez pas
l'eau



Restez à l'écoute des
informations et attendez
les indications de la Mairie



sanitaire

Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle **dure plus de 3 jours**.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...)



Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et crudité voire de l'eau gélifiée.



Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

Parents - enfants



Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.



Evitez les activités sportives intenses.

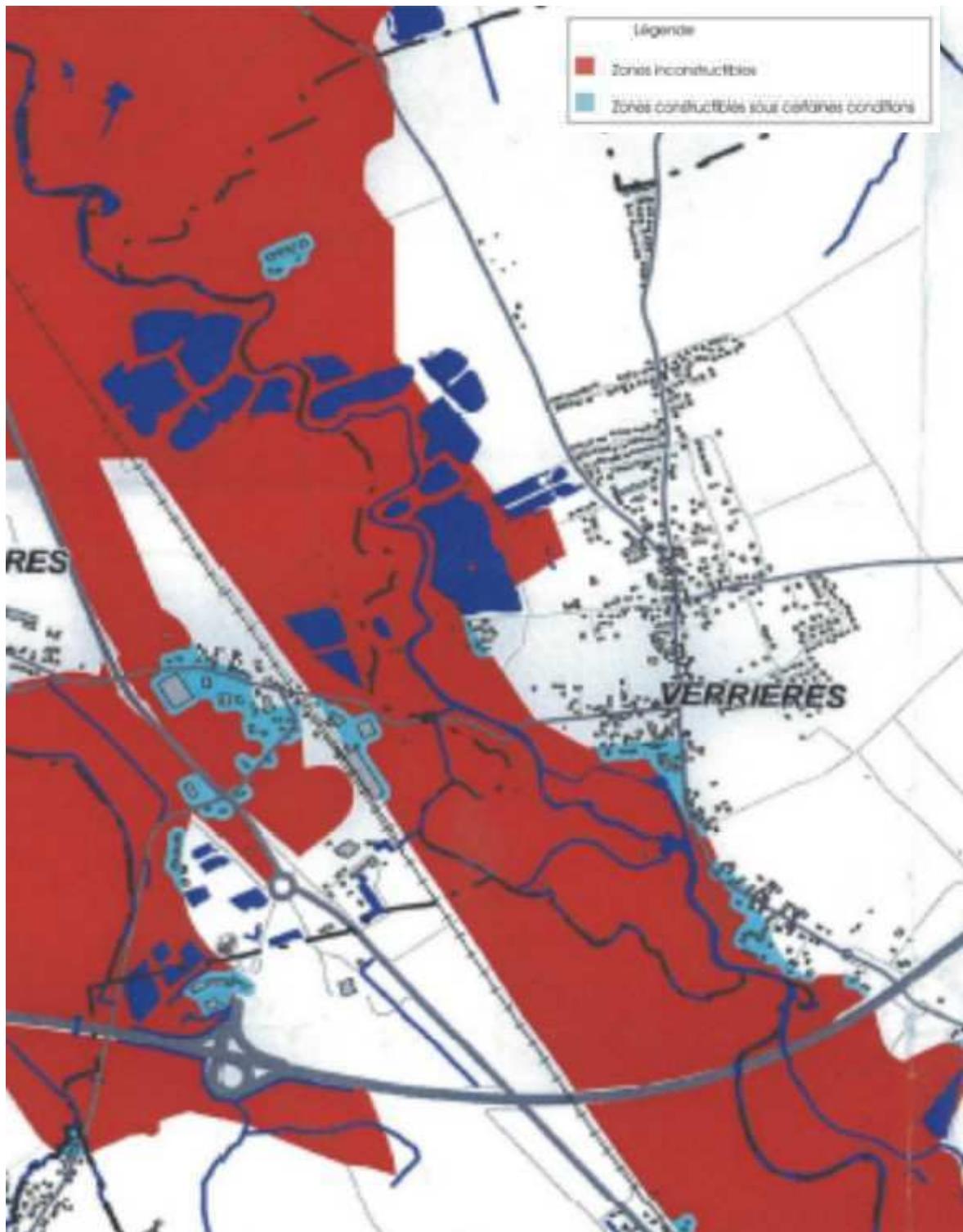


Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.

Annexe 1 : Le risque inondation

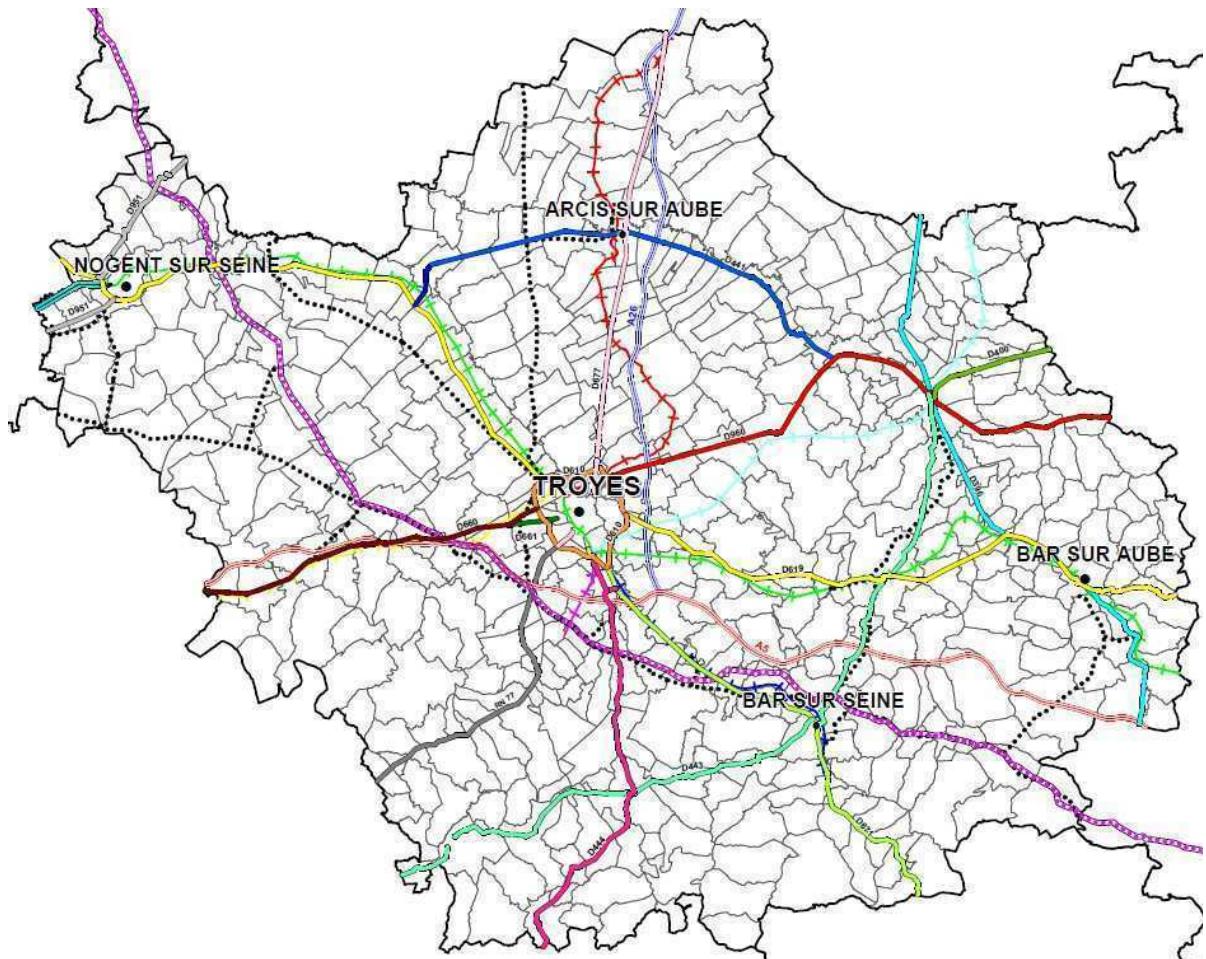
Plan de Prévention du Risque Inondation

Seine Agglomération Troyenne



(à noter que ce plan est entré en révision en 2013 ; le plan actuel est toujours en vigueur.
Plus de renseignements auprès de la DDT – Bureau Risques et Crises à
l'adresse:ddt-ssrc-brc@aube.gouv.fr)

Annexe 2 : Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Voies Ferrées / Fluviales :

- +— Ligne CHALONS EN CHAMPAGNE / TROYES
- +— Ligne PARIS / BALE
- +— Ligne TROYES / POLISOT
- +— Ligne TROYES / RONCENAY
- +— Ligne VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE / TROYES
- +— Ligne VITRY LE FRANCOIS / TROYES
- +— Canal BRAY / NOGENT

Voies routières :

- A26
- A5
- RN 77
- D396
- D400
- D441
- D443
- D444
- D610
- D619
- D660
- D661
- D671
- D677
- D951
- D960

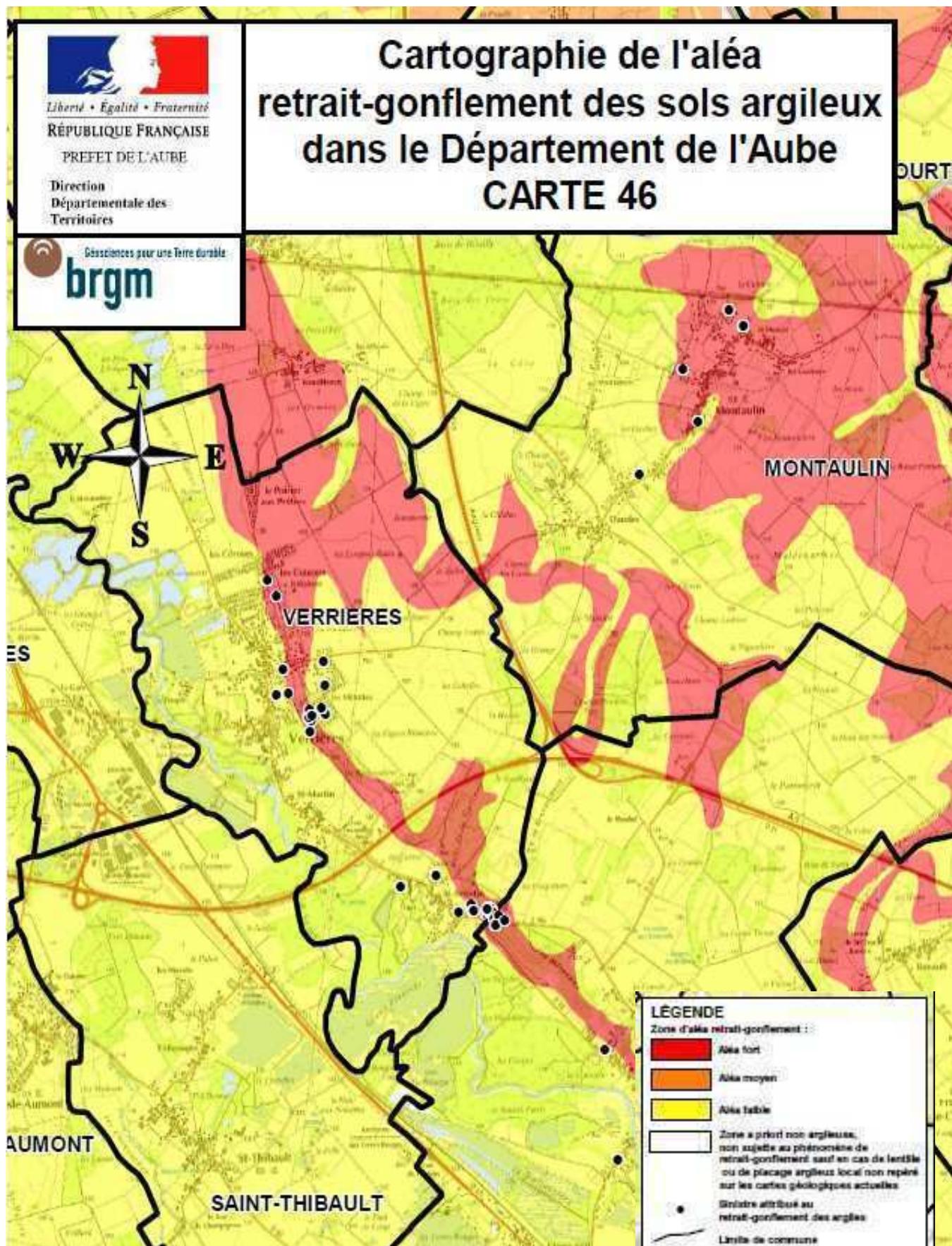
Canalisations :

- Gazoduc "Arc Dierrey" (projet)
- Gazoducs existants

Date : Octobre 2012 - DDT de l'Aube - SRRC / BRC

Source : Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007

Annexe 3 : Carte retrait-gonflement des argiles





Les numéros utiles

Mairie de VERRIÈRES **03 25 41 81 24**

Préfecture de l'Aube :

Troyes **03 25 42 35 00** <http://www.aube.gouv.fr>

**Direction Départementale
des Territoires (DDT)**

- Siège DDT : Troyes **03 25 71 18 00** <http://www.aube.gouv.fr>

Pompiers **18 (portable 112)**

Police/gendarmerie **17**

SAMU **15**

ERDF/GRDF **03 25 06 19 32**

Conseil Général

Centre routier **0800 12 10 10** <http://www.cg-aube.fr>
:transport/routes

Météo France **08 92 68 02 80** www.meteo.fr

Écoutez les informations :

CHAMPAGNE FM 97.5
FRANCE BLEUE 100.8
et CANAL 32

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>
- <http://www.prim.net> - Portail de la prévention des Risques Majeurs
- <http://www.aube.gouv/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Risques>

Notes